

## DELIBERATION N°2023-08 /CCOG-SAT

relative à l'avenant n°1 à la convention de mandat « Programme de rénovation et amélioration de l'éclairage public du bourg de Maripa-Soula » - modification de l'enveloppe financière

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

### Conseillers en exercice = 44

Présents	27
Absents	17
Procurations	02
Votants	29

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

**Publiée le : 30-01-2023**

### PRÉSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES  
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

### ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

### ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane  
un territoire, des projets, un avenir

## DELIBERATION N°2023-08 /CCOG-SAT

### relative à l'avenant n°1 à la convention de mandat « Programme de rénovation et amélioration de l'éclairage public du bourg de Maripa-Soula » - modification de l'enveloppe financière

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2022-59/CCOG/SAT relative à la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de rénovation de l'éclairage du bourg de Maripa-Soula ;
- Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Maripa-Soula et la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais relative à l'opération « Programme de rénovation et amélioration de l'éclairage public du bourg de Maripa-Soula » ;
- Vu** la délibération n°172//2022 du 02 décembre 2022 de la commune de Maripa-Soula approuvant la modification du coût d'objectif de l'opération, la modification du plan de financement et la passation d'un avenant de la convention de mandat avec la CCOG.

#### Madame la Présidente expose :

La CCOG et le maître d'œuvre Artelia ont présenté le 28 septembre 2022, à la commune de Maripa-Soula, les études d'avant-projet de l'opération. Il s'avère que le coût prévisionnel des travaux est actuellement de 920 205,00 euros contre 828 506,26 € estimés initialement lors de l'établissement du programme d'opération et la passation de la convention de mandat. Cette différence s'explique principalement par l'augmentation du coût des matériaux. Compte-tenu de cette augmentation, le montant total prévisionnel de cette opération qui était de **922 500,00 euros** en avril 2022 est maintenant de **1 091 000,00 euros** détaillés comme suit :

Postes	Budget
Travaux (valeur sept 2022)	920 205 €
Révisions et imprévus	79 795 €
Maîtrise d'œuvre	42 800 €
Honoraires prévisionnelles (Contrôle technique + CSPS)	25 700 €
Mandataire CCOG	22 500 €
<b>Total</b>	<b>1 091 000 €</b>

Par la délibération n°172//2022 du 02 décembre 2022, la commune de Maripa-Soula a approuvé la modification du montant prévisionnel de l'opération ainsi que la modification du plan de financement comme suit :

Commune de Maripa-Soula	Prime AGIR Plus EDF	Total
752 800 €	338 200 €	1 091 000 €
69%	31%	100%

En accord avec les articles 2.01, 3 et l'annexe 1 de la convention de mandat, la commune a autorisé le maire à passer un avenant à la convention de mandat pour prendre en compte ses modifications.

Il est proposé au Conseil communautaire :

**-D'approuver** la signature de l'avenant N°1 de la convention de mandat entre la commune de Maripa-Soula et la CCOG relatif au « Programme de rénovation et amélioration de l'éclairage public du bourg de Maripa-Soula » portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle et le plan de financement de l'opération.

**- D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

OUI les explications de la Présidente,

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de mandat entre la commune de Maripa-Soula et la CCOG relatif au « Programme de rénovation et amélioration de l'éclairage public du bourg de Maripasoula » ;

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

  
**LA PRÉSIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.